



## **AVIS PUBLIC**

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 17 juin 2020, un **PROJET** de règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit le :

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.4

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour buts :

- ✓ d'**intégrer** les nouvelles données concernant les **milieux humides potentiels et d'intérêt régional** afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités ;
- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et du **zonage agricole** de la municipalité d'**East Hereford** ;
- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et de l'**affectation urbaine** de la ville de **Coaticook** ;
- ✓ de **retirer** le projet d'**interconnexion entre le Québec et le New Hampshire** et le tracé de ligne Haute tension 320 kV ;
- ✓ de **remplacer** les «commerces complémentaires à un usage principal d'habitation» par «**micro-industrie artisanale complémentaire à un usage principal d'habitation**» ;
- ✓ de **corriger** certaines **terminologies**.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil de la MRC de Coaticook, tiendra une **assemblée publique de consultation** à cet effet, le **24 août 2020 à 10h00**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en **présence physique si les consignes de la Santé publique le permettent**. Au cours de cette assemblée, le Préfet expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toutefois, comme l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure de consultation qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal. Le conseil de la MRC recevra donc également par **écrit les commentaires des citoyens de la MRC** à l'égard de la modification réglementaire proposée, à compter du présent avis, et ce, jusqu'au **17 août 2020, à 16h00**, à l'adresse [dga@mrcdecoaticook.qc.ca](mailto:dga@mrcdecoaticook.qc.ca).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 18 juin 2020.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière